



PRODUIT HOMOLOGUÉ DE QUALITÉ SUPÉRIEURE ISSU DE LA SÉDIMENTATION D'ALGUES MARINES



La terre de diatomée provient d'une roche sédimentaire contenant du quartz, d'origine organique et fossile (âgée de plus de 100 millions d'années), constituée principalement de squelettes de diatomées unicellulaires.

QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE TERRE DE DIATOMÉE ALIMENTAIRE ET CALCINÉE ?

La terre de diatomée alimentaire est le produit brut juste après broyage. Celle-ci est notamment utilisée dans l'industrie cosmétique et dans l'agro-alimentaire (ex: dentifrice). Afin d'être utilisée en tant que biocide contre les insectes rampants (poux rouges, punaises de lit, fourmis, etc), elle doit posséder obligatoirement un **numéro d'homologation** qui garantit sa provenance et sa non-nocivité.

Ce même produit brut peut être calciné (chauffé à plus de 1000°C). Il devient alors extrêmement toxique et est utilisé en industrie pour sa capacité d'absorption et de filtration. Il est prohibé pour tout usage domestique et dans l'environnement des animaux.

MODE D'ACTION

Lorsque la terre de diatomée entre en contact avec l'insecte, un double processus se déclenche (biochimique et mécanique) :

- Sa structure, très abrasive, agit comme un rasoir et abîme fortement la cuticule des insectes.
- Elle absorbe l'eau et dessèche totalement l'insecte, ce qui provoque son élimination.

POURQUOI ÊTRE ENREGISTRÉ COMME BIOCIDÉ : Le mécanisme d'action est assimilé à un biocide, une autorisation est nécessaire. Le produit est ainsi évalué par rapport à d'éventuels risques inacceptables. Par exemple, l'inhalation de silice cristalline (<50 µm) est connue pour présenter des risques pour la santé. Les sources de terre de diatomée évaluées dans le cadre du règlement sur les biocides ont également été examinées sous cet angle et jugées acceptables. Les sources non agréées n'ont pas été évaluées à cette fin et aucune déclaration ne peut donc être faite à ce sujet.

